



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 16 décembre 2019

**N°221/12/2019 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA SA USM RUGBY AU TITRE DE MISSION D'INTERET GENERAL 2020**

*L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 décembre 2019.*

**Présents : 38**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Jean Martial DEJEAN, Monique VALAT, Jacqueline LAFON, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, N'Guessan, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Représentés : 3**

Mesdames, Messieurs Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Valérie RABAULT à Arnaud HILION, Arnaud GUITARD à José GONZALEZ

**Absents : 4**

Mesdames, Messieurs Thierry DEVILLE, Jean GARROCCQ, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY

**Monsieur Bernard PECOU donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

L'article L.113-2 du Code du Sport dispose que, pour des missions d'intérêt général, les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces missions concernent notamment des actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale ainsi que de formation des jeunes sportifs. De plus, l'amélioration de la sécurité publique et la prévention de la violence sont également des objectifs visés.

L'article R.113-1 du Code du Sport prévoit par ailleurs que le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des Collectivités Territoriales et leurs groupements, ne peut excéder 2.3 millions d'euros par saison sportive.

Empreint de valeurs telles que le respect, l'intégrité, l'engagement ou encore l'esprit d'équipe, le rugby constitue pour nos jeunes, une source d'exemple, tant par l'image qu'il véhicule, que par les qualités et l'exigence qu'il requiert pour sa pratique.

Evoluant dans le championnat national de PRO D2, la SA USM Rugby est un acteur majeur de la vie montalbanaise.

En effet, au-delà des résultats sportifs, le club contribue notablement à la mise en valeur et au rayonnement de la ville de Montauban et renforce, ainsi, le rôle d'intégrateur social que peut jouer le sport à l'échelle du territoire.

Ainsi, la SA USM Rugby développe chaque saison, des actions éducatives, d'intégration et de cohésion sociale à destination des enfants et des jeunes :

- L'animation d'ateliers d'initiation ou de découverte du rugby auprès des jeunes (enfants, adolescents),
- L'accueil de différents groupes scolaires pour découvrir le club, le stade de Sapiac ainsi que les joueurs,
- La mise en place et le développement de séances d'entraînement ouvertes aux jeunes,
- La participation de la SA USM Rugby et de ses joueurs professionnels lors de différentes manifestations sportives, caritatives ou éducatives, organisées par la ville de Montauban,
- La présence des jeunes de l'école de rugby à chaque rencontre sportive (ramasseurs de balles, haies d'honneur, ...),
- L'amélioration constante de la sécurité du public et la prévention de la violence dans les enceintes sportives (par exemple, diffusion de messages sonores de bienvenue aux visiteurs, rappel des consignes de sécurité et de respect de l'arbitrage, utilisation de l'écran géant pour les messages d'accueil et de sécurité à l'attention du public et des supporters, présence d'une équipe de secouristes et de personnel de surveillance pour toutes les rencontres, organisation facilitée d'accès à tous les véhicules de secours et d'urgence, échanges réguliers avec les groupes de supporters,...)

Par conséquent, au regard de l'évaluation des actions réalisées au cours de la saison sportive précédente, communiquée par le club à la collectivité, dans une note de synthèse spécifique, la ville de Montauban souhaite accorder au club, un soutien financier au titre de ses missions d'intérêt général pour la saison sportive 2019/2020.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de conclure avec la SA USM Rugby, une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020, précisant les termes de ce partenariat et notamment, le montant de la subvention principale attribuée.

Afin d'aider la SA USM Rugby à réaliser le programme d'actions défini dans cette convention d'objectifs et de moyens, la ville de Montauban consent à attribuer une subvention d'un montant de 260 000 € pour l'année 2020.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la SA USM Rugby pour l'année 2020,
- dire que les crédits sont inscrits au budget.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**23 DEC. 2019**

De sa publication et/ou affichage le :

**23 DEC. 2019**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 16 décembre 2019

Le Maire,

Brigitte BAREGES

